Les Instances dans le second degré – Election des représentants des parents d'élèves du collège et du lycée Voltaire

Le 11 octobre 2019 se tiennent les élections des parents représentants au conseil d'administration du collège Voltaire et au conseil d'administration du lycée Voltaire.

Du 7 au 11 octobre 18h, tous les parents sont invités à voter. On vote pour une liste entière et non pour une personne de la liste. Chacun des deux parents a le droit de voter (donc deux votes), dans l'établissement où est scolarisé son enfant.

Cette année, on vote par voie électronique si le lycée dispose du mail du parent, sinon par correspondance ou sur place jusqu'au vendredi 11 octobre 18h. À l'issue du vote, chaque association (si plusieurs listes) obtient le nombre de sièges au Conseil d'administration proportionnellement au pourcentage de votes obtenus.

LES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT PRESENTS AU SEIN DES INSTANCES consultatives ou décisionnelles où siègent également des membres de l'équipe éducative du collège, du personnel encadrant et de l'administration.

Le conseil d'administration (CA) participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il réunit la direction de l'établissement, des représentants des personnels et des professeurs, des représentants élèves et des représentants élus de parents. Au sein de la cité scolaire Voltaire, il y a deux CA : un CA pour le lycée, un CA pour le collège. Pour les sujets communs, les deux CA sont réunis. Les représentants des parents d'élèves élus au CA ont 5 sièges au lycée Voltaire, 6 sièges au collège Voltaire.

Deux listes distinctes:

5 parents titulaires + 5 suppléants au CA lycée,

6 parents titulaires + 6 suppléants au CA Collège.

Décisions soumises à son vote. Le CA adopte, sur le rapport du chef d'établissement :

- le projet d'établissement,
- le budget et arbitre les différents postes de dépenses
- le règlement intérieur de l'établissement,
- la répartition horaire pour chaque niveau (Dotation Horaire Globale).
- les sorties scolaires

<u>Décisions soumises à son accord.</u> Le CA valide également :

- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,
- le programme de l'association sportive,
- la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires et projets,
- l'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés).

Consultation pour avis. Le conseil d'administration donne également son avis sur :

- les propositions de créations et suppressions de sections, options et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement,
- les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogique

Commission permanente: émanation du CA, c'est l'organe chargé de préparer les débats dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer certaines de ses attributions à cette commission permanente. Ce dispositif vise à améliorer l'efficacité de notre établissement, notamment en facilitant la prise plus rapide de décision lors des réunions du CA, le dossier ayant été étudié avant en commission permanente.

La commission éducative examine la situation d'élèves dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplissent pas leurs obligations scolaires. Elle ne sanctionne pas mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves. Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées. Elle participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

Le conseil de discipline prononce une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute. Il est constitué de représentants de l'administration, et de plusieurs élus au CA (enseignants, parents, élèves).

Le CESC (Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté)

http://www.education.gouv.fr/bo/2006/45/MENE0602019C.htm

Il contribue à l'éducation à la citoyenneté, prépare le plan de prévention de la violence, propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion, définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

La Commission de Fonds sociaux

Les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires. Le fonds social collégien et lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Le conseil d'administration adopte les principes d'utilisation du fonds social, dans le cadre de l'autonomie de l'EPLE et dans le respect des orientations ministérielles.

La Commission Hygiène Sécurité

Dans les établissements ayant des sections techniques et/ou professionnelles, la mise en place chaque année d'une commission d'hygiène et de sécurité est obligatoire. Pour tous les autres établissements, collèges et lycées, la même mise en place est préconisée. Sa composition est fixée par décret, complété par une circulaire. C'est le premier conseil d'administration de l'année dans l'établissement qui en fixe les membres. Ses compétences s'étendent à tout ce qui a trait à la sécurité et à l'hygiène, comme les plans de sécurité, le programme de prévention des risques, le suivi des registres, l'actualisation du DUERP...

La Commission d'Appel d'Offres

Elle sélectionne les produits à acheter pour le fonctionnement dans le cadre de la législation sur les marchés publics.

Le Conseil de Vie Collégienne (CVC)

C'est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est un lieu d'expression pour les élèves.